

Arrondissement de
Strasbourg Campagne



COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 27 octobre 2022
Sous la Présidence de
Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :
18/10/2022

Nombre de Conseillers élus :
15

Nombre de Conseillers en fonction :
15

Nombre de Conseillers présents :
15

Nombre de procurations :
0

Étaient présents la Maire : Mme KESSOURI Annie

Les Adjoints : MM : FISCHER Claude, RETTIG Patrick & BACHER Régis

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes :FREYSS Marlène, KURTZ Sarah, MATTER Fanny, NOEPEL Mélanie,
HALTER Michèle et HEYD Valérie

MM : DIEMER Thibaut, GRUNELIUS Jean-Marie, OBERHAUSER Lionel, BAUR David
& SCHLUPP Julien

Absents :

OBJET : Décision modificative n°2

Madame la Maire informe le Conseil qu'une décision modificative est nécessaire pour les raisons suivantes :

- Régulariser des anomalies comptables avant le passage à la M57
- Toutes les opérations dont les numéros d'inventaire sont détaillés ci-dessous nécessitent une écriture d'ordre spécifique afin d'être clôturées.

Code Budget	Libellé Budget	Compte	Numéro d'inventaire	Année	Montant	Compte suite intégration
24700	KOLBSHEIM	2031	ACCESHANDI2015203101	2015	2 784,00 €	2181
			Etude et travaux accès handicapé	2016	3 828,00 €	
					6 612,00 €	
24700	KOLBSHEIM	2031	CIMTER2031201801	2018	600,00 €	2116
			Arracher les arbres malades			
					600,00 €	
24700	KOLBSHEIM	2031	ETUDE2016203101	2016	973,00 €	21538
					973,00 €	
24700	KOLBSHEIM	2031	RESDIV2013203101	2013	1 528,49 €	2151
			Frais engagé SDAU Ns ne sommes plus adhé			
					1 528,49 €	
24700	KOLBSHEIM	2031	2031MMO200801	2008	607,58 €	21318
			Concours maîtrise d'œuvre groupe scolaire			
					607,58 €	
24700	KOLBSHEIM	2031	2031MMO200802	2008	705,64 €	21318
			plan topo groupe sco			
					705,64 €	
			TOTAL :		11 026,71 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition de décision modificative n°2 du Budget principal de l'exercice 2022 qui figure sur le tableau ci-annexé :

- Articles		B.P.		D.M. N° 2		Situation nouvelle	
N°	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRE 041 Opérations patrimoniales : Dépenses							
2031	Frais d'étude	0€		11 026.71€		11 026.71€	
2762	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	0€		34€		34€	
CHAPITRE 041 Opérations patrimoniales : Recettes							
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		0€		6 612€		6 612€
2116	Cimetière		0€		600€		600€
21538	Autres réseaux		0€		973€		973€
2151	Réseaux de voirie		0€		1 528.49€		1 528.49€
21318	Autres bâtiments publics		0€		1 347.22€		1 347.22€
	TOTAL		0€	11 060.71€	11 060.71€	11 060.71€	11 060.71€

OBJET: Mise en place d'autorisation spéciales d'absence

Monsieur BAUR David ne souhaite pas prendre part au vote.

Madame la Maire expose aux conseillers que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement, par délibération, après avis du comité technique. Il propose de retenir, à compter du 01^{er} septembre 2022, les autorisations spéciales d'absence telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Nature l'évènement	Durée proposée
MARIAGE ou PACS / NAISSANCE	
* de l'agent	5 jours ouvrables
* d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
* d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle sœur, neveu, nièce, petite fille, oncle tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
* naissance ou adoption survenues au foyer de l'agent	3 jours
DECES OBSEQUES OU MALADIES TRES GRAVES	5 jours ouvrables
* décès dun conjoint, des pères, mères et enfants	5 jours ouvrables
* décès d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables
* décès des grands parents ou beaux parents	3 jours ouvrables
* du gendre, de la belle fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
d'un oncle, d'une tante, d'un petit fils, d'une petite fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau frère, d'une belle sœur de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Concours et examens en rapport avec l'administration territoriale, hospitalière ou étatique	le jour des épreuves et la veille si autre Département
Déménagement de l'agent	2 jours ouvrables
Garde d'enfants malades	maximum 6 jours par an
jury d'assises	durée de la session

Madame la Maire précise que ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels. Elles ne sont donc pas décomptées sur les congés annuels ni sur aucun autre congé prévu par la loi. Elles peuvent être accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou agents contractuels de droit public.

Ces autorisations ne constituent pas un droit acquis pour l'agent qui en fait la demande, elles sont accordées à l'appréciation de l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de service et de la justification par tout moyen que l'autorité territoriale jugera nécessaire du motif d'absence invoqué.

Vu la loi n° du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 59 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion en date du 22 juin 2022

Considérant que pour une gestion rationalisée et objective des absences des agents de la commune de Kolbsheim dans certains cas échappant aux droits à congés prévus par la loi susmentionnée du 26 janvier 1984, il y a lieu de fixer la nature et la durée de ces autorisations spéciales d'absence ;

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'instaurer ces autorisations spéciales d'absence pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

OBJET: Location de terrains agricoles (année 2022)

Madame la Maire rappelle que la Commune est propriétaire de quelques parcelles de prairies et de champs destinées à être vendues ou transformées. Ces parcelles sont louées à des exploitants agricoles à titre précaire. Le loyer est fixé et mis en recouvrement à la fin de chaque année. Une modification des tarifs est toutefois à prévoir au moment de l'aménagement foncier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2022, constaté par Arrêté ministériel en date du 13 juillet 2022 (+3.55 % par rapport à l'année 2021) ;

Sur proposition de Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1°) de fixer le montant des loyers à 1,145 € pour les prés (contre 1,106 € en 2021) et à 1,96 € pour les champs (contre 1,90 € en 2020), ce qui représente un produit total de cent vingt euros et huit centimes.

2°) de charger Madame la Maire de la mise en recouvrement des loyers suivants au titre de l'exercice 2022 :

N° d'ordre		Domicile	Surface	Tarif/are	Montant des loyers
1	ANDRESS Huguette	8, Rue Principale 67120 KOLBSHEIM	20,86	1.96 €	40.88 €
2	BERNHARDT Rémi	14, Rue Principale 67112 BREUSCHWICKERSHEIM	13,65	1.145 €	15.62€
3	FREYSS Marc	4, Rue Principale 67120 KOLBSHEIM	32,44	1.96 €	63.58 €
TOTAL DES SURFACES			66,95	ares	
TOTAL DES LOYERS					120.08€

OBJET:**Célébration de l'armistice du 11 Novembre
et hommage aux Morts pour la France**

Mesdames FREYSS Marlène et MATTER Fanny ne souhaitent pas prendre part au vote.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'organiser une cérémonie pour l'armistice du 11 novembre.

Cette cérémonie se déroulera avec le concours du corps des Sapeurs - Pompiers ainsi que l'Harmonie Sirène de Breuschwickersheim.

Vendredi, 11 novembre 2022 à 11 heures au Monument aux Morts.

Conformément aux dispositions de la loi du 28 février 2012, cette cérémonie sera l'occasion de rendre hommage à l'ensemble des Morts pour la France tombés pendant la Première Guerre mondiale et au cours de tous les conflits armés qui ont suivi et auxquels a participé notre pays.

Elle sera suivie d'une réception publique à la Salle Socioculturelle.

Les frais de la cérémonie et de la réception seront pris en charge par le Budget de la Commune ainsi que la participation financière demandée par l'Harmonie Sirène pour leur intervention, à hauteur de 250€.

OBJET:**Fête de Noël des personnes âgées.**

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal décide d'organiser à nouveau une fête de Noël avec repas de midi pour les personnes âgées de 70 ans et davantage. Elle aura lieu le

Dimanche, 11 décembre 2022 à la Salle Socioculturelle.

Les personnes se trouvant dans l'incapacité de se déplacer recevront un paquet de friandises.

Les frais seront pris en charge par le budget de la Commune.

OBJET : **Modification Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur BAUR David ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Conseil**Sur rapport de Madame la Maire****VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrête du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, pour les rédacteurs
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat pour les adjoint administratifs, les ATSEM et les adjoints d'animation,

- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- la délibération instaurant la mise en place du RIFSEEP du 04 juillet 2018

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 avril 2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 juillet à la modification du RIFSEEP, notamment la partie CIA

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

La Maire informe l'assemblée, qu'il y a lieu d'actualiser la délibération prise en juillet 2018 afin de garantir l'attractivité du régime indemnitaire en cas de nouveau recrutement, ainsi que pouvoir améliorer le régime indemnitaire pour les agents en fonction.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- ATSEM
- Adjoints techniques

Le cas échéant, le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas de congé de maladie ordinaire, accident de travail ou maladie professionnelle, les primes suivent le sort du traitement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de longue maladie, grave maladie, longue durée l'IFSE est totalement suspendu.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ; (cf. annexe 1).

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels
B1	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	7 000,-€
C1	Agent de gestion administrative	Adjoint administratif	5 000,-€
C2	Ex : ATSEM Adjoint technique	ATSEM Adjoint technique	4 000,-€ 4 000,-€

Ces montants plafonds sont uniquement à titre indicatif, et ne correspondent pas à ceux fixés par arrêté pour les cadres d'emploi de l'Etat. C'est au Maire que revient de fixer le montant final retenu.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;

- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :
1 point = 2% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement, selon les résultats de l'entretien professionnel.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

barème	Part de la prime
Non conforme aux attentes	0 %
Conforme aux attentes	30 à 50 %
Supérieur aux attentes	50 à 100 %

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, grave maladie, longue durée et accident de travail ou maladie professionnelle, les primes suivent le sort du traitement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.....

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels
B1	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	2 185,-€
C1	Agent de gestion administrative	Adjoint administratif	1 260,-€
C2	Ex : ATSEM	ATSEM	1 260,-€
	Adjoint technique	Adjoint technique	1 260,-€

Les montants maximum seront également proratisés selon le temps de travail de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2018
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

OBJET : Demande de subvention scolaire

Madame la Maire présente une demande de subvention de l'école élémentaire de KOLBSHEIM» pour la prise en charge d'un stage d'escalade de 4 jours qui aura lieu en mars 2023. Au total 25 élèves de Kolbsheim sont concernés. En application de la délibération du 16 décembre 2008 (6€ par élève et par jour), le montant de cette subvention s'élèverait à 600,-€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. d'accorder une subvention de 600,- € à l'école élémentaire de KOLBSHEIM pour l'organisation d'un stage d'escalade auquel participeront 25 élèves de KOLBSHEIM.
2. de charger Madame la Maire de notifier la décision au bénéficiaire et de procéder au mandatement

OBJET : DIVERS

- **Date du prochain CM :** mardi 08 décembre 2022 à 20h
- **Bilan énergétique :**
- **Commission cadre de vie / concours de Noël :** Un concours de décoration de fenêtre de Noël sera organisé sur inscription. Un flyer avec le règlement sera distribué avec le prochain bulletin municipal. Le passage du jury aura lieu le 17 décembre.
- **Terrain à vendre :** Stephane Berger dispose de trois projets disponibles à Kolbsheim. L'un en face de la salle socioculturelle, et deux autres en fonds de cour du 13 rue Bolzen.
- **Retour sur les biodéchets et une éventuelle 3^{ème} borne :** Les deux bornes installées ont beaucoup de succès. Toutefois le système de sac est vivement critiqué par sa faible résistance.
- **Mise en accessibilité des arrêts de bus rue de Hangenbieten :** Les travaux de mise en accessibilité n'auront lieu que du côté pair de la route avec l'aménagement du foncier disponible au niveau du terrain de l'ancienne maternelle. Les travaux débuteront en 2023.
- **Compte rendu de la commission de l'ancienne école :** La commission de l'ancienne école s'est réunie le 27 octobre à 19h pour faire un bilan de la prise de possession des bâtiments par Maxime après l'ouverture officielle en septembre. Selon les membres de la commission, le cahier des charges initial n'est pas respecté. Les citoyens ne comprennent pas la vocation du bâtiment ni la répartition de Maxime entre l'association Yapaecole et 1 max 2 truc. Les conseillers regrettent le manque de communication et d'anticipation de sa part. Des engagements lui ont été demandé. Deux nouvelles réunions se tiendront en février et en avril prochain.

Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 27 octobre 2022

La Maire,

Annie KESSOUR

